



Décision n° P 2026 - 29

en date du 22/03/2026 portant délégation de signature du président
du directoire aux agents de la direction juridique

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, et notamment son article 18,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la décision n° D 2026-04 en date du 26 février 2026 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, à l'effet de signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction juridique, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros H.T.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique et en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents de l'établissement désignés au tableau ci-dessous quel que soit le montant du marché ou l'accord cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de leurs attributions :

- Les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 euros HT
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- Les décisions de remises de pénalités ;
- La certification du service fait sans limite de montant.

Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance

Mme Sabrina BODIN, responsable de l'unité foncier et valorisation

Agnès LEDUC, responsable de l'unité prévention et responsabilité

Mme Marie-Sarah ALLEAUME, responsable de l'unité riverain

Mme Marie NICOLAS, responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement

Article 3

Actions devant les juridictions et transactions

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société des grands projets peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de signer, au nom du président du directoire de la Société des grands projets, les dires dans le cadre d'expertises judiciaires ;
3. de signer tous courriers, pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, et tous actes et contrats nécessaires au déroulement d'une médiation devant toutes les juridictions au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;
6. de signer, au nom du président du directoire, les transactions, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés au tableau ci-dessous, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société des grands projets peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de signer, au nom du président du directoire de la Société des grands projets les dires dans le cadre d'expertises judiciaires ;
3. de signer tous courriers, pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire.

Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, Directeur juridique adjoint et responsable de l'unité gouvernance
Mme Sabrina BODIN, responsable de l'unité foncier et valorisation
Mme Agnès LEDUC, responsable de l'unité prévention et responsabilité
Mme Marie NICOLAS, responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement

Délégation est donnée à Nadia BOUHADOUN (unité prévention et responsabilité), dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet de signer, au nom du président du directoire de la Société des grands projets et dans la limites de ses attributions, les dires et les courriers au greffe, dans le cadre d'expertises judiciaires.

Article 4

Décisions d'indemnisation

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions, tout courrier et toute décision relative à l'indemnisation d'un préjudice causé par l'établissement, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Agnès LEDUC, responsable de l'unité prévention et responsabilité, à l'effet de signer au nom du président du directoire, les décisions relatives au refus d'indemnisation.

Article 5

Avis en tant que personne publique associée ou observations à l'occasion d'enquêtes

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, à Mme Marie NICOLAS, responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, pour signer au nom du président du directoire :

1. Les avis rendus en application des articles L. 132-11, L. 153-40 et L. 153-47 du code de l'urbanisme ;
2. Les observations et propositions émises lors des enquêtes publiques notamment en application des articles R. 123-13 du code de l'environnement ou R. 112-17 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, à Mme Sabrina BODIN, responsable de l'unité foncier et valorisation, pour signer au nom du président du directoire, les observations émises lors des enquêtes parcellaires en application de l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6

Accord de confidentialité

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, pour signer au nom du président du directoire tous les accords de confidentialité et les accords de non-divulgateion.

Article 7

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 8

Accomplissement des formalités de mise à jour du registre du commerce et des sociétés

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, directrice, directrice juridique adjointe et responsable de l'unité gouvernance, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de ses attributions, toutes les formalités de mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés pour le compte de la Société des grands projets.

Article 9

Abrogation de la décision antérieure

La décision P 2025-66 du 16 septembre 2025 est abrogée.

Article 10

Publication

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Article 11

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le **22 MARS 2026**



Jean-François Monteils
Président du directoire